

PUBLIÉ LE

27 MARS 2026



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260327-2026_208-AR

NI/FV/LP/EC
/SERVICE DES ASSEMBLEES

ARRETE

2026-208

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur Hervé MIRA
Directeur de la Sécurité Publique et des Préventions**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Hervé MIRA, Directeur de la Sécurité Publique et des Préventions,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité et en l'absence de l'élu délégué, à Monsieur Hervé MIRA, Directeur de la Sécurité Publique et des Préventions, pour les actes relatifs aux affaires ci-dessous désignées :

- arrêtés de circulation et de stationnement, arrêtés de sonorisation, tout arrêté ou courrier en lien avec l'occupation du domaine public, toute correspondance en lien avec la fourrière, arrêtés d'interdiction d'accès à certains sites ou établissements (stades, écoles...), réponses aux recours administratifs préalables obligatoires des forfaits de post stationnement et tous les courriers en lien avec la dépenalisation du stationnement payant - correspondances liées aux périls ordinaires et imminents, correspondances liées aux enseignes et à la taxe locale sur la publicité extérieure - courriers relatifs aux autorisations de débits de boisson temporaire - toutes les correspondances en lien avec les Établissements Recevant du Public (ERP).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence, le **27 MARS 2026**

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE : 27 MARS 2026